

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'adoption des crédits correspondant à l'accueil des personnes handicapées en établissement. Le Département est compétent pour prendre en charge au titre de l'aide sociale légale, les frais d'hébergement des personnes handicapées justifiant d'une orientation de la commission des droits et de l'autonomie en foyers d'hébergement (FHTH), en foyers d'accueil spécialisés (FAS) et foyers d'accueil médicalisé (FAM).

Le Département finance également les frais d'hébergement des personnes handicapées en structures spécialisées pour l'accueil des personnes âgées ainsi qu'en accueil familial auprès de familles agréées. La croissance des crédits est la traduction d'une augmentation des places en établissement, de la revalorisation annuelle du tarif et d'un rattrapage de factures.

Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions

Libellé Pôle	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2014
PAP	Maison de l'Autonomie	77 520 500 €
PAP	Service des établissements et institutions	80 000 €
	TOTAL	77 600 500 €

4321- Prise en charge des frais d'hébergement des personnes handicapées

Ces crédits sont destinés à prendre en charge au titre de l'aide sociale légale, les frais d'hébergement des personnes handicapées justifiant d'une orientation de la commission des droits et de l'autonomie de la MDPH en foyers d'hébergement (FHTH), en foyers d'accueil spécialisés (FAS) et foyers d'accueil médicalisé (FAM). Les frais d'hébergement en accueil de jour et établissements spécifiques (foyers appartements ou maisons de retraites spécialisées) émargent également sur ces crédits.

Les crédits proposés s'élèvent à 71,2 millions d'euros, en augmentation de 9,5% par rapport au BP voté en 2013. Cette augmentation s'explique :

- Par une légère augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale. En janvier 2013, le nombre de bénéficiaires handicapés relevant de l'aide sociale (hors placement familial et placement en établissements pour personnes âgées) était de 2180. En mai 2013, il s'établissait à 2250 ;
- Par l'augmentation mécanique d'en moyenne 1,5% du tarif à la place appliqué à l'ensemble des places installées sur le département ;
- Par les effets en année pleine de la création de 16 places en accueil de jour ;
- Par l'augmentation de la facturation hors département (pour des bénéficiaires bas-rhinois hébergés dans des établissements hors département)

4322- Prise en charge des frais d'hébergement pour personnes âgées handicapées

Le crédit proposé de 5 millions d'euros est destiné à prendre en charge au titre de l'aide sociale légale, les frais d'hébergement des personnes handicapées accueillies au sein de structures pour personnes âgées. L'augmentation de 4% du crédit par rapport au budget 2013 est due à la revalorisation du tarif départemental de 1,5% et à une légère augmentation du nombre de bénéficiaires concernés par ce type d'accueil (environ 200 en mai 2013).

4323- Prestations diverses pour personnes handicapées

Ces crédits recouvrent les prestations diverses suivantes : les frais de repas à domicile des personnes handicapées relevant de l'aide sociale, les frais d'inhumation, l'argent de poche, les remises gracieuses, les annulations de titres émis et les frais de vacation de la MDPH. En outre, un crédit de 45 000€ est prévu pour la mise en œuvre des actions du schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2010-2014 qui recouvre des actions de sensibilisation, des outils de communication, des projets de développement et des actions spécifiques menées en territoire.

4324- Création, rénovation et équipement de structures pour personnes handicapées

Le montant de 80 000 € est prévu pour les opérations en cours (foyer La Grossmatt à Hoenheim, Pavillon Stricker au Sonnenhof à Bischwiller et l'association Les Cécoignels à Jetterswiller). Il n'y a pas de nouvelle opération prévue en 2014.

4325- Placement familial

Le Président du Conseil Général est compétent pour agréer des familles pour l'accueil, à titre onéreux, de personnes handicapées ou âgées. Ce placement est une alternative à l'hébergement en établissement. La prise en charge du placement familial relève du Conseil Général au titre de l'aide sociale, ainsi que les frais de formation et de déplacement des accueillants familiaux.

Depuis janvier 2013, 84 personnes handicapées relèvent d'un accueil familial, pour un crédit proposé de 1,12 millions d'euros. L'augmentation de 70 500€ s'explique par la revalorisation annuelle de 2% des salaires des accueillants et par une augmentation du nombre de bénéficiaires pouvant être pris en charge dans ce dispositif.

Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :

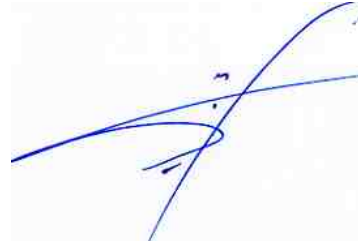
Code	Libellé Mode d'action	Crédits inscrits au BP précédent	Crédits proposés au BP
4321	Prise en charge des frais d'accueil pour personnes handicapées	67 247 000,00 €	71 200 000,00 €
4322	Handicapés : prise en charge des frais d'hébergement pour personnes âgées	4 800 000,00 €	5 000 000,00 €
4323	Prestations diverses : Personnes Handicapées	174 500,00 €	200 000,00 €
4324	Création rénovation équipement pour Personnes Handicapées	20 000,00 €	80 000,00 €
4325	Placement familial pour Personnes Handicapées	1 050 000,00 €	1 120 500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des solidarités, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général approuve les dispositions du rapport traduites dans le budget primitif 2014.

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL